

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00675

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ –ACQUISITION D'UNE EMPRISE
DE LA VOIE PUBLIQUE SISE CHARPENET SUD EN VUE DE
SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2023.00182**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de Saint-Étienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

VU la décision N° 2023-00182 du 14 mars 2023 qui s'avère erronée sur la contenance de l'emprise à acquérir,

CONSIDERANT que la parcelle AN 132 sur la commune de Saint-Priest-en-Jarez, s'avère constitutive pour partie de voirie, nécessitant de fait une régularisation foncière,

CONSIDERANT que le propriétaire, la société PRIMOVIE, a exprimé son accord pour céder cette parcelle au prix symbolique d'un euro,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert une emprise d'environ 743 m² à détacher de la parcelle AN 132, sise Charpenet Sud à Saint-Priest-en-Jarez, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Un géomètre-expert a été sollicité pour établir la division correspondante afin de déterminer l'emprise exacte à acquérir.

Après l'acquisition de cette parcelle par Saint-Étienne Métropole, la commune de Saint-Priest-en-Jarez continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

L'acquisition se fera au profit de Saint-Étienne Métropole au prix symbolique d'un euro (1€). Cette acquisition se réalisera par un acte authentique en la forme administrative.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Saint-Priest-en-Jarez, opération 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

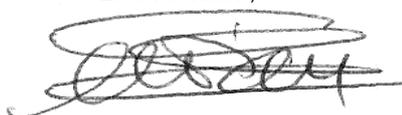
Le 23 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240723-C20240067510

Fait à Saint-Etienne, le 23/07/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU